



Sèche-linge

Écoconception

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE NOUVEAU RÈGLEMENT (UE) 2023/2533 SUR L'ÉCOCONCEPTION DES SÈCHE-LINGE EST ENTRÉ EN VIGUEUR. LA PLUPART DES DISPOSITIONS SERONT APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2025.

Étiquette énergie

LE 1^{ER} JANVIER 2024, LE NOUVEAU RÈGLEMENT (UE) 2023/2534 SUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE DES SÈCHE-LINGE EST ENTRÉ EN VIGUEUR. LA PLUPART DES DISPOSITIONS SERONT APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2025.

CE CALENDRIER PRÉSENTE CERTAINES EXIGENCES DE LA LÉGISLATION AUXQUELLES LES FOURNISSEURS DOIVENT PRÊTER ATTENTION. POUR L'INTÉGRALITÉ DES EXIGENCES, CONSULTEZ LE PORTAL DU PROJET ET LE TEXTE COMPLET DES RÈGLEMENTS (UE) 2023/2534 ET (UE) 2023/2533.



Le projet **Compliance Services** est co-financé par le programme LIFE sous le numéro de contrat 101120843. **Co-financé par l'Union européenne**. Les points de vue et opinions exprimés sont ceux du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité qui accorde la subvention ne peuvent en être tenues responsables.

WWW.PRODUCT-COMPLIANCE-SERVICES.EU/FR

Calendrier 2025

ATTENTION : CE CALENDRIER CONCERNE UNIQUEMENT LES SÈCHE-LINGE. IL NE S'APPLIQUE PAS AUX AUTRES CATÉGORIES DE PRODUITS VISÉES PAR LA LÉGISLATION SUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCOCONCEPTION.

Fournisseurs



1^{ER} MARS 2025

1^{ER} JUILLET 2025

31 MARS 2026

Depuis le 12 décembre 2023

Les dispositions relatives au **contournement** sont en vigueur.

Le terme « **eco** » peut être utilisé à la place de l'expression « **programme coton standard** » sur le sélecteur de programme ou l'écran du sèche-linge, mais la notice destinée aux utilisateurs et la documentation technique doivent utiliser le nom « programme coton standard » jusqu'au 30 juin 2025.

À partir du 1^{er} mars 2025

Les **nouveaux modèles** (y compris les modèles équivalents) doivent être **conformes au nouveau règlement** (UE) 2023/2533 et n'ont plus besoin d'être conformes au règlement (UE) 932/2012.

Tous les autres éléments du règlement sur l'écoconception (UE) 932/2012 restent applicables aux sèche-linge mis sur le marché avant le 30 juin 2025.

À partir du 1^{er} juillet 2025, la plupart des dispositions du nouveau règlement entrent en vigueur, notamment :*
■ existence d'un site web du fournisseur en libre accès,
■ disponibilité des pièces de rechange, procédure de commande de ces pièces et informations relatives à l'entretien des appareils,
■ exigences en matière de mises à jour logicielles.

À partir du 1^{er} juillet 2025

Seuls les **sèche-linge à pompe à chaleur** (modèles d'une capacité supérieure à 3 kg) sont autorisés à être mis sur le marché de l'UE.

À partir du 1^{er} janvier 2024

Les fiches d'information sur les produits peuvent être mises à disposition sous forme numérique via EPREL, sauf si le distributeur demande à les recevoir sous forme physique.

À partir du 1^{er} mars 2025, les fournisseurs doivent :

- Fournir une étiquette imprimée conforme au nouveau règlement avec chaque sèche-linge. L'ancienne étiquette doit également être fournie jusqu'au 30 juin 2025, sauf pour les modèles mis sur le marché de l'UE après le 30 juin 2025.
- Saisir les valeurs des paramètres de la nouvelle fiche d'information sur le produit dans la base de données EPREL et mettre l'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit à disposition sous forme numérique dans la partie publique d'EPREL.

Tous les autres éléments du règlement sur l'étiquetage énergétique (UE) 392/2012 restent applicables aux sèche-linge mis sur le marché avant le 30 juin 2025.

Les produits mis sur le marché avant le 1^{er} mars 2025 peuvent être vendus indéfiniment à condition qu'ils soient accompagnés d'une nouvelle étiquette.

Si un fournisseur de produits a cessé ses activités, les distributeurs sont autorisés à vendre ces produits avec l'ancienne étiquette pendant une période de neuf mois et au plus tard jusqu'au 31 mars 2026, conformément à l'Article 11, point 13 (b)(i) du Règlement 2017/1369.

DISTRIBUTION DE L'ANCIENNE ÉTIQUETTE ÉNERGIE

DISTRIBUTION DE L'ANCIENNE ÉTIQUETTE ÉNERGIE ET DE LA NOUVELLE

DISTRIBUTION DE LA NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE

1^{ER} MARS 2025

1^{ER} JUILLET 2025

*Sous réserve de modification du Règlement sur l'écoconception (Voir le projet d'acte modifiant le Règlement (UE) 2023/2533 de la Commission établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques)

Décharge de responsabilité : les informations fournies dans le présent document reflètent la compréhension de la législation par les membres du projet et ne sont donc pas juridiquement contraignantes. L'interprétation contraignante du droit de l'Union européenne relève de la seule compétence de la Cour de justice de l'Union européenne. Les conseils ou instructions fournis dans les présentes ne se substituent pas aux exigences des règlements sur l'étiquetage énergétique et l'écoconception ou des actes délégués individuels, qui sont contraignants dans leur totalité et directement applicables dans tous les États membres de l'UE.